

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 4 novembre 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

En vue de l'élargissement de la voie Romaine à Craponne, la communauté urbaine de Lyon s'est déjà rendue propriétaire de plusieurs immeubles en bordure de ladite voie.

Dans le cadre de l'opération, la Communauté urbaine doit acquérir une partie de la propriété située au numéro 37 de la voie Romaine et constituée par une parcelle de terrain nu de 206 mètres carrés sur laquelle est édifiée une petite construction à l'usage d'abri de jardin.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, les consorts Gabriel, propriétaires, traiteraient aux conditions suivantes :

- à titre gratuit pour 138 mètres carrés, conformément aux dispositions du permis de construire n° 87-308-242 délivré en 1972,

- au prix de 13 600 F pour le surplus de 68 mètres carrés, auquel s'ajoute une indemnité pour perte de clôture et d'abri de jardin de 130 000 F, le tout admis par les services fiscaux.

La Communauté urbaine ferait procéder également aux travaux de démolition du mur ainsi qu'à ceux de rétablissement des branchements, estimés ensemble à 45 000 F ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Vu le permis de construire n° 87-308-242 délivré en 1972 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** ce compromis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** résultant de cette acquisition sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 64 - opération 0034.

**4° - La dépense** correspondant aux travaux sera imputée sur les crédits ouverts au compte 231 510 - fonction 64.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,